

# ECH@di RESEAU

N° 31

vendredi 3 juillet 2020

## EDITO

Il est vrai que le résultat des élections à Marseille nous a autant surpris que réjouis, au-delà de nos convictions politiques, car le Printemps Marseillais avait inscrit dans son programme la création de la « maison de l'hospitalité » telle que nous en avons formulé le projet depuis si longtemps. Nous espérons qu'il verra le jour et, dès la rentrée d'automne, nous en débattons ensemble.

## FORMATION

**Cours de FLE** (*Collectif soutien migrants 13*) : voir le calendrier sur <https://clck.ru/PNtJJ>.

**Langue et insertion professionnelle des réfugiés en région Sud** (CRI Provence-Alpes-Côte d'Azur) : à lire sur <https://is.gd/7glOii> et <https://illettrisme.org/refugies/>.

## DÉFENSE DES DROITS

**Hébergement prolongé jusqu'au 31 juillet** : Nous avons eu la confirmation par le SIAO 13 que l'hébergement des personnes placées en hôtel via le SIAO 13 / 115 pendant la période de confinement, étaient prolongé jusqu'au 31 juillet. Nous avons l'espoir qu'un nouveau report pourra mener jusqu'à la fin août.

**Le HCR**, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, demande à la présidence allemande de l'Union européenne (UE) de maintenir la question de la protection des réfugiés au premier rang de ses priorités.

**Délit de solidarité** - D'abord relaxée, Martine Landry devra de nouveau être face à la justice le 8 juillet 2020.

L'audience en appel aura lieu le mercredi 8 juillet 2020 à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Militante de 75 ans à Amnesty International France et à l'Anafé, M. Landry est poursuivie depuis près de trois ans pour délit d'aide à l'entrée irrégulière de deux mineurs isolés étrangers. Avec Amnesty International et l'Anafé, La Cimade demande la relaxe de Martine Landry ainsi que l'arrêt des poursuites contre les personnes qui apportent un soutien aux réfugiés et aux migrants, sans rechercher aucun avantage financier ni matériel.

**La cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné la France**, ce 2 juillet 2020, pour avoir délaissé à la rue 5 personnes en demande d'asile : « *La Cour constate que les autorités françaises ont manqué à l'encontre des requérants à leurs obligations prévues par le droit interne. En conséquence, la Cour considère qu'elles doivent être tenues pour responsables des conditions dans lesquelles ils se sont trouvés pendant des mois, vivant dans la rue, sans ressources, sans accès à des sanitaires, ne disposant d'aucun moyen de subvenir à leurs besoins essentiels et dans l'angoisse permanente d'être attaqués et volés. La Cour estime que les requérants ont été victimes d'un traitement dégradant témoignant d'un manque de respect pour leur dignité et que cette situation a, sans aucun doute, suscité chez eux des sentiments de peur, d'angoisse ou d'infériorité propres à conduire au désespoir. Elle considère que de telles conditions d'existence, combinées avec l'absence de réponse adéquate des autorités françaises qu'ils ont alertées à maintes reprises sur leur impossibilité de jouir en pratique de leurs droits et donc de pourvoir à leurs besoins essentiels, et le fait que les juridictions internes leur ont systématiquement opposé le manque de moyens dont disposaient les instances compétentes au regard de leurs conditions de jeunes majeurs isolés, en bonne santé et sans charge de famille, ont atteint le seuil de gravité requis par l'article 3 de la Convention* ». <https://is.gd/WSjxP8>.

## LU DANS LA PRESSE

**Durée d'instruction des demandes d'asile et effets sur l'intégration des réfugiés**. Nadiya Ukrayinchuk, économiste, rappelle en quoi la période d'instruction de la demande d'asile est une période de grande incertitude et de stress pour les demandeurs d'asile. A lire sur <https://cutt.us/KDB11>.

## LA VIE DES ASSOS

**Appel de la Cimade**. Au lendemain du second tour des élections municipales, La Cimade appelle les villes à agir en faveur du respect des droits fondamentaux des personnes migrantes. Si l'État est responsable des politiques migratoires, les municipalités ont le pouvoir d'agir au titre de la clause générale de compétence qui leur permet d'intervenir pour l'intérêt public local. Les actions de défense des droits des personnes migrantes, en favorisant la solidarité locale et la cohésion sociale, relèvent de cet intérêt général. <https://is.gd/q0GZ3x>.

**Communiqué de RESF 13** : « *Nous reprenons la permanence au mois de juillet, en modifiant son déroulement pour assurer les meilleures conditions d'accueil possibles. La prochaine réunion RESF se tiendra à la rentrée. Le téléphone 06 31 32 48 65 et le mail resf13@no-log.org sont toujours ouverts et disponibles, et le seront pendant toutes les vacances scolaires. Nous pouvons toujours communiquer via la liste resf13@rezo.net* ».

**Le réseau du Carillon débarque sur les plages** (quartier des Catalans).

[APEROCK KAFE] Situé au 33 rue César Alleman, à deux pas de la plage des catalans, Madgid ouvre les portes de son Apé-rock Kafé tous les jours de 20h à 22h pour les personnes les plus démunis (wifi, toilettes, verre d'eau, charge de portable..).

[PHARMACIE DU PHARO], située 1 Avenue Pasteur. Du lundi au vendredi, de 13h à 15h, Marius accueille les personnes ayant besoin d'un verre d'eau ou de passer un appel, et bien d'autres choses encore (livres, échantillons de produits...).

**Collectif 59 St Just ; appel à dons.** Depuis l'incendie du squat, une quinzaine des jeunes de St Just hébergés au centre de Forbin, viennent tous les midi cuisiner à la Dar Lamifa grâce aux dons déposés là-bas. Les besoins : riz, oignons, pommes de terre, sardines, poulet, jumbo/maggi, pate d'arachide, banane). A déposer à Dar Lamifa, 127 rue d'Aubagne, entre 12h et 15h tous les jours.

## **LES APPELS « HÉBERGEMENT »**

Entre le 27 juin et le 3 juillet, le Réseau Hospitalité a reçu et relayé 2 demandes d'hébergement pour 1 couple avec une fillette de un an et 1 jeune adulte.